



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
21 septembre 2017
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de
la Convention, concernant la communication n° 755/2016*, ****

Communication présentée par : Hugues Mbele (représenté par Alexandre Mwanza,
de Migrant arc-en-ciel)

Au nom de : Hugues Mbele

État partie : Suisse

Date de la requête : 22 juin 2016 (date de la lettre initiale)

Questions de fond : Risque de torture en cas d'expulsion

Réuni le 31 juillet 2017, le Comité contre la torture a décidé de cesser l'examen de la communication n° 755/2016 car, le requérant ayant obtenu un permis de séjour renouvelable (permis B) en Suisse, il ne risquait plus d'être expulsé vers la République démocratique du Congo.

* Adoptée par le Comité à sa soixante et unième session (24 juillet-11 août 2017).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Alessio Bruni, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Sapana Pradhan-Malla, Ana Racu, Sébastien Touzé et Kening Zhang.

